

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Médiolanaise – Espace Culturel Chanteclair

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise ROTEL – Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 Bidart

Vu l'avis favorable de la Communauté Urbaine d'Arras,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des riverains et usagers de la voie.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

ARRETE ☞

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte et/ou alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit du chantier, rue Médiolanaise, du lundi 11 août 2025 au mardi 9 septembre 2025, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

ARTICLE 3 : Toutes fouilles ouvertes devront être rebouchées ou protégées d'une plaque en fer. Aucun stockage de gravats n'est autorisé.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROTEL

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 05 août 2025
Le Maire,
Alain CAYET

